

Nouvelle face nationale de pièces en euros destinées à la circulation

(2015/C 327/06)

*Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par la Belgique*

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie une description des dessins de toutes les nouvelles pièces⁽¹⁾. Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009⁽²⁾, les États membres de la zone euro et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec l'Union européenne prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen illustre leur face nationale.

Pour célébrer le trentième anniversaire du drapeau de l'Union européenne, les ministres des finances de la zone euro ont décidé que chacun de leurs pays frapperait une pièce commémorative de 2 euros dont la face nationale comportera le même dessin. Les citoyens et résidents des pays de la zone euro ont désigné le dessin gagnant par l'internet. Ils avaient le choix entre cinq dessins, qui avaient été présélectionnés par un jury professionnel dans le cadre d'un concours ouvert aux Monnaies européennes, et ont voté majoritairement pour celui de M. Georgios Stamatopoulos, dessinateur professionnel à la Banque de Grèce.

Pays émetteur: Belgique.

Sujet de commémoration: le 30^e anniversaire du drapeau de l'UE.

Description du dessin: le dessin représente le drapeau de l'UE, symbole qui unit les peuples et les cultures partageant une vision et un idéal pour un avenir commun meilleur. Douze étoiles qui se transforment en silhouettes humaines symbolisent la naissance d'une nouvelle Europe. En haut à droite, en demi-cercle, sont indiqués le pays émetteur dans les trois langues nationales, «BELGIE-BELGIQUE-BELGIEN», et les années, «1985-2015». Sur le côté droit, entre le drapeau et les années, figurent la marque du maître et la marque d'atelier, une tête casquée de l'archange Michel. Les initiales de l'artiste (Georgios Stamatopoulos) figurent en bas à droite.

L'anneau extérieur de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 412 500.

Date d'émission: novembre 2015.

⁽¹⁾ Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, pour les faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

⁽²⁾ Voir les conclusions du Conseil Affaires économiques et financières du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).